

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'400'000.- pour financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Préambule	3
1.1.1 Buts du présent EMPD	3
1.2 Expression des besoins.....	3
1.3 Descriptif du projet.....	3
1.3.1 Mobilité	6
1.4 Coûts des travaux.....	6
1.4.1 Intervention artistique	7
1.4.2 Planning et financement des travaux	8
1.5 Bases légales	9
1.6 Risques de non-réalisation du projet	9
2. Mode de conduite du projet	10
3. Conséquences du projet de décret	11
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	11
3.2 Amortissement annuel	11
3.3 Charges d'intérêt.....	11
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	11
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	11
3.6 Conséquences sur les communes	12
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	12
3.8 Programme de législature et PDCn.....	12
3.9 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA.....	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	12
3.11 Découpage territorial	13
3.12 Incidences informatiques	13
3.13 RPT	13
3.14 Simplifications administratives.....	13
3.15 Protection des données	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	14
4. Conclusion	15

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent Exposé des Motifs et Projet de Décret (EMPD) a pour objectif de financer la mise en place de salles polyvalentes temporaires destinées à l'enseignement postobligatoire (DGEP), en particulier pour l'École Technique de la Vallée de Joux (ETVJ), située au Sentier, sur la Commune du Chenit. Ces infrastructures provisoires, opérationnelles dès la rentrée scolaire 2025, permettront d'accueillir de nouvelles filières de formation, spécifiquement orientées vers les métiers de l'horlogerie, secteur emblématique de la région.

Ces formations spécialisées répondront à une demande croissante de compétences techniques dans le domaine horloger et auront pour vocation d'intégrer, à terme, un nouveau Campus de l'ETVJ. Ce dernier, actuellement en phase de projet, viendra renforcer l'offre éducative de la région en offrant un cadre moderne et adapté à l'évolution des métiers et technologies horlogères.

En effet, l'ETVJ proposera notamment les nouvelles formations suivantes qui correspondent à un besoin avéré :

- FPC Horlogerie (formation professionnelle condensée).
- Sertissage en bijouterie.

L'ETVJ comprend, d'une part, le bâtiment historique, l'école horlogère édifée en 1907 qui se situe au bord de la route cantonale et, d'autre part, des ateliers construits au début des années 2000 au sud du bâtiment précité et reliés à celui-ci par une liaison comprenant la partie réfectoire, coworking. L'ensemble du site est bordé par la voie ferrée au sud.

Le projet du nouveau campus est mené par la « Fondation en faveur de l'École Technique de la Vallée de Joux » qui regroupe notamment plusieurs entreprises d'horlogerie haut de gamme de la région. Le projet prévoit, en accord avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), de presque doubler la capacité de l'école sur une parcelle voisine à l'ouest des bâtiments existants. Il est prévu que ce campus soit terminé, au plus tôt en 2029.

Il a été convenu, d'entente avec la DGEP, que la réalisation des salles provisoires devait être effectuée de suite pour répondre à la forte demande en formation.

1.1.1 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'État et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'investissement lui permettant de financer des salles polyvalentes provisoires pour l'ETVJ au Sentier sur la commune du Chenit.

Un Crédit d'Etude de CHF 200'000.- (24_GOV_201) a été accordé le 28.06.2024 par la COFIN.

1.2 Expression des besoins

La Convention patronale de l'industrie horlogère (CPIH) a publié une étude en 2022 démontrant le besoin en personnel qualifié d'environ 4'000 personnes d'ici 2026 et environ 10'000 d'ici 2033. En parallèle, la DGEP fait le constat depuis de nombreuses années d'un intérêt grandissant des jeunes pour ces formations en avant, par faute de place, refuser une partie importante des dossiers de candidature dans le cadre de son concours d'admission (pour rappel, le nombre de places en première année est limité chaque année en école de métiers).

Les nouvelles formations proposées répondront à cette demande en offrant à terme, de 18 à 36 places d'apprentissage supplémentaires pour la formation en horlogerie (FPC) et 24 places d'apprentissage supplémentaires pour la formation en bijouterie (sertissage). Les effectifs de l'ETVJ augmenteront donc d'environ 40 places (en moyenne) à terme avec ces deux nouvelles filières de formation à plein temps. Le personnel de l'école augmentera également puisque de nouveaux enseignants devront être engagés pour ces classes.

1.3 Descriptif du projet

Le projet comprend un bâtiment provisoire, en modules préfabriqués en bois avec 8 salles polyvalentes et leurs locaux de services. Le bâtiment se positionne devant l'entrée du bâtiment des ateliers et est rattaché à celui-ci par un couvert.

En complément de la structure provisoire, des travaux d'aménagements sur le bâtiment actuel permettront de transformer des salles polyvalentes existantes en ateliers. Ceci permettra d'éviter l'aménagement des ateliers spécifiques dans les modules préfabriqués ce qui, d'une part, aurait provoqué des difficultés et coûts supplémentaires et, d'autre part, restreindrait fortement leur réutilisation sur d'autres sites à l'avenir.

Ces bâtiments provisoires seront installés pour une durée d'au minimum 48 mois. Pour cette durée, l'option d'achat des modules a été retenue. En effet, pour répondre notamment aux enjeux de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments du postobligatoire, ces structures pourraient ensuite être utilisées sur d'autres sites afin de permettre la réalisation de travaux importants. Si cela ne s'avérait pas possible, elles seraient revendues à l'entreprise qui les installera.

Localisation Terrain-parcelle(s)

Le projet se situe dans la Commune du Chenit, Rue Georges-Henri Piguet 41b, 1347 Le Sentier, sur la parcelle 1672, surface 10'335 m², propriété individuelle de l'État de Vaud.

Celle-ci est en liaison avec la parcelle 1653, propriété individuelle de la Commune « Le Chenit » village « le Sentier », où se trouve le bâtiment historique de l'école horlogère qui octroie une servitude de superficie en faveur de l'État de Vaud.

Programme des locaux

Le programme prévoit, pour une surface de plancher de 840 m² sur deux niveaux, les locaux suivants :

- 8 salles de classe de 24 à 26 élèves chacune, 4 par étage, d'une surface d'environ 60 m² ;
- un bureau des maîtres, d'une surface d'environ 20 m² ;
- un espace de travail, d'une surface d'environ 20 m² ;
- des sanitaires pour les hommes, femmes, non genrés, enseignants ainsi qu'un WC adapté pour personnes à mobilité réduite (PMR), pour une surface d'environ de 56 m² ;
- des surfaces de circulations, d'une surface d'environ 140 m² ;
- un local technique de 18 m².

Accès et stationnement

Le projet prend place, sans remettre en cause le principe de circulation existant, sur des espaces de stationnement. Ces places de stationnement seront provisoirement déplacées sur la parcelle communale voisine, en accord avec la Commune du Chenit.

Principes architecturaux

Le projet, bien que provisoire, se veut le plus durable possible. Ainsi, plusieurs mesures sont prises pour répondre au mieux à ces enjeux.

Le bâtiment sera ainsi construit sur la base d'une ossature en bois, comme les pavillons provisoires déjà installés ces dernières années pour l'État de Vaud (CPNV Yverdon-les-Bains et EPCA à Aigle). Il a été demandé de pouvoir au besoin les déconstruire et les reconstruire, par module, afin de les réutiliser sur un autre site de l'État.

La disposition des locaux est simple, efficace et adaptable.

Les façades ventilées seront construites en lames de bois avec un traitement pré-grisé d'usine pour une longue durabilité et un bon vieillissement par rapport aux différentes conditions météorologiques.

La réutilisation future de ces pavillons préconise l'emploi de matériaux simples et facilement aménageables, ainsi que du principe technique des équipements pour les installations techniques, pouvant être adapté à tous les lieux.

Principes constructifs

Il s'agit d'une construction préfabriquée en système modulaire à ossature bois (cellules spatiales tridimensionnelles à haut degré de préfabrication). Les éléments de plancher, murs et plafond seront préfabriqués puis assemblés en usine pour former des modules. Ceci a pour objectif de limiter au maximum les interventions sur site et de permettre le déplacement du pavillon sur un autre site si nécessaire de manière économique et rapide.

Les éléments de vitrages sont en bois-métal avec finitions intérieures en bois lasuré.

Il n'y aura pas de partie constructive enterrée. Le bâtiment reposera sur des fondations en béton armé linéaire. Les modules préfabriqués sont autoportants structurellement.

Principes énergétiques, techniques et physique du bâtiment

Le bâtiment bénéficiera d'une enveloppe thermique performante, selon l'état de la technique pour ce type de construction préfabriquée provisoire, sans surisolation complémentaire afin de maintenir son caractère mobile (a minima, respect des valeurs limites ponctuelles de la norme).

Les installations techniques sont indépendantes de celles des autres bâtiments mais bénéficient d'un raccordement au bâtiment principal.

La production de chaleur sera propre au pavillon via une pompe à chaleur air-eau.

L'eau froide, l'électricité et le système informatique sont raccordés au bâtiment 2000 existant. Il n'y aura pas d'eau chaude dans les sanitaires du bâtiment hormis pour un vidoir au service de la conciergerie, via un boiler électrique.

Une automatisation des stores sur sonde d'ensoleillement est prévue pour un confort thermique ainsi que pour éviter des surchauffes estivales. Les stratégies de rafraîchissement passif sont privilégiées afin d'éviter le recours au rafraîchissement actif. Seuls les locaux sanitaires borgnes, ainsi que le local technique seront ventilés mécaniquement en façade ou en toiture.

Les installations électriques proposées et les principes d'exécution qui y sont associés doivent systématiquement viser les économies d'énergie. Cette exigence implique que toutes les solutions techniques mises en œuvre seront conçues pour optimiser l'utilisation de l'énergie électrique, afin de réduire les coûts d'exploitation et de minimiser l'impact environnemental de l'installation électrique. Par exemple, des commandes via détecteurs de mouvement dans les couloirs et locaux sanitaires permettront la gestion de la lumière.

Les installations de sécurité prévues sont conformes aux prescriptions AEAI (Luminaires de secours et signalisation).

Par ailleurs, des installations de courant faible seront également installées (WIFI selon indications USI et sonnerie).

Une installation photovoltaïque en toiture maximise le potentiel de production d'électricité sur site. Il a été jugé que l'installation de panneaux en façade ne correspondrait pas à ce type de construction provisoire.

Le projet, se veut le plus durable possible. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises pour répondre au mieux à ces enjeux. Tout d'abord, en choisissant des modules préfabriqués en bois à haute performance énergétique et, par ailleurs, en garantissant leur ré-employabilité après leur utilisation première, malgré le durcissement des exigences en matière d'énergie.

Accessibilité à mobilité réduite

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans un bâtiment provisoire est un enjeu essentiel pour garantir l'inclusion et l'égalité des droits. Ce type de structure temporaire respecte les normes d'accessibilité grâce aux mesures suivantes :

- rampe d'accès de 6% à la porte principale ;
- aménagement de sanitaires PMR au rez-de-chaussée ;
- portes et couloirs adaptés au fauteuil roulant ;
- 1 place de stationnement réservée au personnel à mobilité réduite sera aménagée sur le parking sud.

En accord avec la direction de l'Ecole, vu les dimensions et le caractère provisoire du bâtiment et conformément au principe de proportionnalité des normes, il a été convenu que seul le rez-de-chaussée était accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet a été accepté par les autorités compétentes (commune du Chenit et AVACAH) qui ont accordé le permis de construire.

Aménagements extérieurs

Vu le climat parfois rigoureux de la région et le fait que les élèves sont par moments légèrement vêtus du fait que les vestiaires se trouvent dans le bâtiment principal (bleu de travail), le projet prévoit l'aménagement d'un couvert protégé reliant les pavillons provisoires au bâtiment principal.

Exemplarité de l'État

Le bâtiment provisoire neuf, installé pour une période supérieure à 3 ans pour les besoins de l'État, doit répondre aux enjeux énergétiques suivants :

- une enveloppe thermique performante, selon l'état de la technique pour ce type de construction, sans surisolation complémentaire afin de maintenir son caractère mobile (a minima, respect des valeurs limites ponctuelles de la norme) ;
- un concept énergétique renouvelable, y compris panneaux photovoltaïques en toiture, tout en limitant les besoins énergétiques.

1.3.1 Mobilité

Selon les données déjà récoltées, une analyse relative à la mobilité a déterminé qu'à terme une cinquantaine d'élèves supplémentaires utilisera les transports publics (85%).

Ceux-ci utiliseront majoritairement le train et également le bus (AVJ). Ces moyens de transport sont utilisés conjointement notamment par les élèves de l'ETVJ et ceux de l'école secondaire (EPSVJ), situés au nord de la route cantonale. Les analyses révèlent que la réserve de capacité du train, aux heures de pointes, est très faible, voire quasi nulle alors que les bus sont déjà proches de la saturation.

Par conséquent, et en accord avec la DGMR, il est nécessaire de viser un échelonnement des horaires des cours entre l'ETVJ et l'EPSVJ afin d'éviter des problèmes de capacité sur les différentes lignes de transport public.

1.4 Coûts des travaux

Conformément au chapitre 7.1.2 de la Directive d'exécution N° 23 du SAGEFI – Gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 LFin, les EMPD destinés à financer des projets de construction devront comprendre un tableau récapitulatif du devis général du projet, établi par la méthode du code des frais de construction (CFC) ainsi qu'une rubrique consacrée à l'analyse économique du projet, comportant également des indications comparatives avec d'autres constructions de même nature, selon le modèle suivant :

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires	133'700	3.0%
2	Bâtiment	3'007'800	68.4%
3	Équipements d'exploitation	180'000	4.1%
4	Aménagements extérieurs	74500	1.7%
5	Frais secondaires	50'000	1.1%
6	Réserves	514'000	11.7%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	440'000	10.0%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		4'400'000	100.00%
dont honoraires		315'700	7.2%
dont ETP, inclus dans le CFC 5			
Indice de référence des prix : Avril 2024 = 114.3 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelles constructions. L'indice de référence est celui d'avril 2024 114.3 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au boucllement.

Le présent EMPD régularise le crédit d'étude de CHF 200'000.- accordé par le Conseil d'État le 29.05.2024 et adopté par la COFIN le 28.06.2024, référencé dans SAP sous l'EOTP I.000941.01 « CrE CE ETVJ salles

provisoires ». Au 07.10.2024, les paiements s'élevaient à CHF 66'522.- et les engagements à CHF 180'670.20. Le CFC 9 comprend le mobilier ainsi que l'intervention artistique et les équipements spécifiques liés aux filières concernées.

La réutilisation des pavillons provisoires n'est pas certaine à ce stade du projet. Dans tous les cas, l'appel d'offre prévoira un rachat par l'entreprise devant fournir les pavillons provisoires, après l'utilisation.

Vu que le montant de ce rachat n'est pas connu, il n'est pas intégré au présent EMPD.

L'option de la location des pavillons a été évaluée. Il est en ressorti qu'une location sur 4 ans n'est pas plus avantageuse qu'un achat avec revente. Dans le cas d'une prolongation de la durée d'installation, et surtout dans le cas d'une réutilisation, l'option d'achat est sensiblement plus avantageuse du point de vue financier et nettement plus intéressante pour la durabilité.

1.4.1 Intervention artistique

L'article 1 du règlement du 1^{er} avril 2015 concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE -Règlement concernant l'intervention Artistique des Bâtiments de l'État ; BLV 446.11.5), prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits doivent figurer au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment. Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 45'117.- soit 1.5 % du coût de construction (CFC 2). Au vu de la notification provisoire de ces constructions et déplacement ultérieur de ces modules ultérieurement pour d'autres objets, le montant correspondant à l'intervention artistique pourra être reversé au fond cantonal.

SURFACES ET VOLUMES			
SA	Surface des abords	m ²	
SP	Surface de plancher	m ²	840
SU	Surface utile	m ²	671
SUP	Surface utile principale	m ²	522
VB	Volume bâti	m ³	3'135
COEFFICIENTS			
SP/SU	Coeff. Surface plancher / surface utiles		1.08
SP/SUP	Coeff. Surface plancher / surface utiles principale		1.40
RATIOS D'ÉCONOMICITÉ DE LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SUP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m ²	8'429.-
CFC 2/SUP	Code des frais de construction 2 TTC / surface utile principale	CHF TTC / m ²	5'762.-
RATIOS ÉCONOMÉTRIQUES SUR LA CONSTRUCTION			
CFC 1-9/SP	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / surface de plancher	CHF TTC / m ²	5'238.-
CFC 2/SP	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / surface de plancher	CHF TTC / m ²	3'580.-
CFC 1-9/VB	Code des frais de construction 1 à 9 TTC / volume bâti	CHF TTC / m ³	1'403.-
CFC 2/VB	Code des frais de construction 2 "bâtiment" TTC / volume bâti	CHF TTC / m ³	959.-

Pour la totalité de la construction (CFC 1 à 9 TTC), le coût estimé du projet au m² SUP (surface utile principale) s'élève à CHF 8'429.-, soit CHF 4'400'000.- / 522 m² SUP = CHF 8'429 / m² SUP.

A titre de comparaison, les coûts effectifs des bâtiments pris comme références, indexés à l'indice 2014, se présentent comme suit :

- pavillons provisoires EPCA : CHF 3'044'457.- / 464 m² SUP = CHF 6'561.- / m² SUP (avec renchérissement) ;
- pavillons provisoires EDT Aigle : CHF 2'415'768.- / 424 m² SUP = CHF 5'697.- / m² SUP (avec renchérissement) ;
- pavillons provisoires CPNV Payerne : CHF 1'455'811.- / 254 m² SUP = CHF 5'731.- / m² SUP (avec renchérissement) ;
- moyenne : CHF 5'996.- / m² SUP.

La différence par rapport à la moyenne des coûts de référence s'explique notamment par :

- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ;
- les normes de construction plus sévères ;
- les travaux supplémentaires liés au contexte (couvert entre 2 bâtiments et réaménagement de places de stationnement provisoires) ;
- le principe constructif renforcé de réutilisation des pavillons provisoires, afin de permettre le déplacement du pavillon sur un autre site ;
- la transformation d'espaces intérieurs du bâtiment scolaire existant en ateliers ;
- l'intégration dans le devis de réserves.
- les équipements spécifiques liés aux filières concernées.

1.4.2 Planning et financement des travaux

Novembre 2024	Obtention du permis de construire
Novembre 2024	Appels d'offres - Adjudication
Mars 2025	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Mars 2025	Début des travaux
Juin 2025	Fin des travaux
Août 2025	Accueil des élèves et enseignants dans les nouveaux locaux

1.5 Bases légales

Les bases légales applicables sont notamment :

L'art. 3 de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP) indique que le Conseil d'État définit la politique du canton en matière de formation professionnelle. L'art. 24 ch. 1 précise que l'État gère l'offre des écoles professionnelles et qu'à cette fin, il peut construire et exploiter de telles écoles.

S'agissant plus particulièrement des **exigences énergétiques et environnementales**, les bases légales concernées sont les suivantes :

- loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), dont l'art. 10 prévoit l'exemplarité qui est attendue de l'État et des communes, complété d'exigences supplémentaires pour l'État aux alinéas 3 à 6 ;
- règlement du 4 octobre 2006 d'application de la LVLEne (RLVLEne ; RSV 730.01.1), dont l'art. 24 énonce des contraintes supplémentaires pour l'État en cas de nouvelle construction et rénovation au titre de l'exemplarité de l'État de Vaud notamment la maximisation de la production d'énergies renouvelables ;
- « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions », adoptée par le Conseil d'État (Druide 9.1.3, dans sa version du 25 mai 2022).

L'objet doit également respecter les **Directives techniques spécifiques** à l'État de Vaud et notamment les directives suivantes :

- directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020 ;
- directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

1.6 Risques de non-réalisation du projet

En cas de non-réalisation du projet, les filières projetées ne pourront pas être ouvertes. Le projet du Campus de l'ETVJ pourrait également être décalé dans le temps.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (CoPro) qui sera composée des membres suivants :

Président.e	DEIEP – DGIP	Chef.fe de projet DIAD
Membre	DEF	Directeur.trice de l'ETVJ

Placée sous la responsabilité du CoPil précité, la commission de projet (CoPro) en charge dudit projet sera conforme à la PCE relative soumise le 11.03.2024.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000941.02 « CrO ETVJ Salles provisoires ».

Il n'est pas prévu au budget 2024 ni au plan d'investissement 2025-2028. En revanche, il est prévu au projet de budget 2025 ainsi qu'au plan des investissements 2026-2029.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	4'200	200		+4'400
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	0	4'200	200		+4'400

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelle (TCA) seront modifiées.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 440'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'400'000.- x 4% x 0.55) CHF 96'800.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Pour la DGEP, des nouveaux enseignants engagés pour les nouvelles filières proposées. Il est prévu d'avoir à terme et progressivement 2 enseignants pour la bijouterie, et 1 à 2 enseignants pour l'horlogerie. Ces charges seront financées par la DGEP.

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel enseignant (ETP, hors PP) – DGEP	2	2	3	3
Charges de personnel enseignant – DGEP (CHF)	288'000	288'000	432'000	432'000
Total des coûts de personnel supplémentaire	288'000	288'000	432'000	432'000

Les charges salariales de la DGEP sont induites par l'évolution démographiques du nombre d'élèves. Ces coûts ne sont donc pas repris au point 3.16.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en service des salles polyvalentes provisoires de l'ETVJ aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que l'évacuation des déchets. Ces éléments s'élèvent à CHF 16'500.- pour l'année 2025 (5 mois), CHF 39'600.- à partir de l'année 2026.

Libellé	CHF en 2026
Machine, appareil, véhicule	1'700
Consommation d'électricité	12'600
Frais de nettoyage	21'800
Produits et fournitures de nettoyage	2'500
Entretien de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien	200
Taxe élimination	800
Total	39'600

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

3.7.1 Environnement

L'utilisation du bois pour la construction renforce la durabilité du projet. La production d'électricité photovoltaïque en toiture sera maximisée. Par ailleurs, l'acquisition de pavillons provisoires, selon un standard d'efficacité énergétique élevé, permet à moyen-long terme de limiter l'impact sur les ressources à la construction et à l'exploitation, lors des phases de chantier.

3.7.2 Economie

La mise à disposition des salles polyvalentes pour les nouvelles filières permettra de pérenniser le tissu économique de la Vallée de Joux.

3.7.3 Société

L'agrandissement de l'ETVJ permet de renforcer l'attractivité de l'école.

3.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.8 Programme de législature et PDCn

Le projet de l'agrandissement de l'ETVJ contribuera à la mesure n° 3.3 du programme de législature 2022-2027, qui prévoit un renforcement de l'enseignement postobligatoire.

Le projet s'intègre dans l'axe 2, mesure 2.12 du programme de législature 2022-2027, qui vise le renforcement de l'exemplarité de l'État en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale.

3.9 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'État, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application du cadre légal détaillé au point 1.3 qui attribue à l'État la charge de ces dépenses d'investissements.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le projet envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études et variantes proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée du point de vue de la quotité.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dès l'obtention du crédit d'ouvrage pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition pour la rentrée scolaire 2025.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, toutes les charges engendrées par le présent projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Autres charges d'exploitation	048.31	17	40	40	40
Total des charges supplémentaires : (A)		17	40	40	40
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Autres revenus d'exploitation					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	---	---	---	---

Charge d'intérêt (E)		96	96	96	96
Charge d'amortissement (F)		440	440	440	440

Total net (H = D - E - F)		553	576	576	576
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'400'000.- pour financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'400'000.- destiné à financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit)

du 18 décembre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 4'400'000 est accordé au Conseil d'État pour financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.